

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1002

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement 2021 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du RSA et pour les actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1002**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement 2021 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du RSA et pour les actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMI'e :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

La déclinaison pratique de ces orientations appellera une nouvelle phase de travail et de coproduction avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment dans la perspective de refonte de l'architecture des parcours et des offres d'accompagnement des personnes en insertion. L'année 2022 sera consacrée à ce travail et la programmation des actions d'accompagnement 2022 est donc considérée comme une année de transition.

Dans cette perspective, et pour tenir compte des délais d'adaptation nécessaires à la Métropole comme aux opérateurs d'insertion, la présente délibération a pour objet de renouveler, pour 2022, l'attribution de financements aux structures tierces qui interviennent depuis plusieurs années dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre des itinéraires activité, emploi ou innovants.

La délibération inclut également les propositions de financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion complémentaires à l'accompagnement individuel- hors insertion par l'IAE. Ces actions d'insertion sont des outils pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des mises en situation de travail.

II - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

1° - Cadre d'action et point d'étape

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est une figure centrale de leur parcours d'insertion. Il doit mobiliser le bénéficiaire vers l'activité, accroître son employabilité et faciliter son accès à l'entreprise. Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée dans une convention entre l'État et la Métropole.

L'accompagnement est actuellement réalisé pour près de 45 % par des conseillers de Pôle emploi, 20 % par les travailleurs sociaux de la Métropole en Maison de la Métropole (MDM) et, pour 35 % des personnes accompagnées, à des structures conventionnées avec la Métropole.

L'offre d'accompagnement financée par la Métropole est organisée en 2 grands volets : les itinéraires emploi pour déployer des accompagnements vers l'emploi et les itinéraires activité, modalité plus adaptée aux bénéficiaires ayant besoin de renforcer, à la fois, leurs habiletés sociales et leurs capacités à aller vers l'emploi. À cela s'ajoutent les itinéraires innovants, qui permettent l'expérimentation et le déploiement de nouveaux modes de faire (dans l'accompagnement vers l'emploi comme dans l'activité). Ils sont un gage de renouvellement du dispositif d'accompagnement et de son adaptation permanente aux évolutions des publics et de leurs besoins.

L'orientation entre ces diverses modalités d'accompagnement est décidée par la Métropole au vu des besoins d'insertion et de la position du bénéficiaire par rapport à l'emploi. En effet, l'entrée en parcours d'insertion, et plus particulièrement l'orientation vers un référent, est un élément clé pour une mobilisation rapide des personnes en insertion. Afin de répondre aux différents enjeux portés par la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole, des rencontres d'information et d'orientation Mon parcours RSA sont organisées 2 fois par mois sur tous les territoires, depuis octobre 2020. Concrètement, les bénéficiaires participent à une information collective expliquant les droits et les devoirs attachés au dispositif RSA et les possibilités d'orientation s'offrant à eux, puis ils sont reçus en entretien individuel pour définir avec un conseiller le parcours d'insertion le plus adapté à leur situation.

Dans le contexte social, économique et d'emploi particulièrement changeant depuis le début de la crise sanitaire, la typologie des publics et leurs besoins ont été amenés à évoluer au fur et à mesure de l'évolution de cette crise.

De nouveaux publics bénéficiaires du RSA, récemment entrés dans le dispositif, doivent pouvoir accéder à des parcours offrant une remobilisation rapide et des perspectives de remise à l'emploi dans les secteurs d'activité qui recrutent. Une offre spécifique, l'offre Rebondir regroupant des initiatives portées par plusieurs acteurs a été mise en place à cet effet et est financée jusque fin 2022.

Mais la reprise économique laisse également de côté les personnes les plus en difficulté et, parmi elles, les demandeurs d'emploi de très longue durée qui sont dans le dispositif RSA depuis plusieurs mois et qui voient leurs difficultés s'accroître (économiques, problème de santé, perte de l'estime de soi, isolement).

En complément des accompagnements portés par Pôle emploi et ceux des travailleurs sociaux des MDM, cela avait conduit à poursuivre le financement et l'amélioration qualitative d'une offre d'accompagnement externalisée importante afin de favoriser la mise en activité, dans un parcours plus ou moins long, des bénéficiaires du RSA.

Enfin, afin d'optimiser le pilotage du dispositif d'accompagnement et offrir aux structures un outil commun et partagé pour suivre et fluidifier les parcours au-delà du statut des personnes ou du dispositif dans lequel elles sont accompagnées, la Métropole a déployé un outil de suivi des parcours, appelé Insertis, dans toutes les structures mettant en œuvre des accompagnements de personnes en insertion, bénéficiaires du RSA ou non. Cet outil a la particularité d'avoir été développé intégralement par la Métropole selon une méthode itérative. Toutes les parties prenantes ont été associées lors de sa conception et des différentes phases de développement. Cette méthode garantit l'agilité de l'outil pour répondre à l'ambition du nouveau PMI'e et aux évolutions réglementaires.

2° - Propositions de financements pour l'année 2022

Cent dix-huit demandes de financement ont été déposées par les structures accompagnatrices. Un principe de reconduction de l'offre de service, tant en terme de type d'offres, de volumétrie de places que de couverture territoriale, a été validé pour cette année dans l'attente de pouvoir définir les orientations qui découleront du nouveau PMI'e 2022-2026.

Afin de permettre une meilleure visibilité de l'offre et dans un souci de cohérence, les 3 actions proposées par le foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA), l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) et l'association Habitat et humanisme qui jusqu'alors faisaient l'objet d'un conventionnement triennal sont intégrées à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 7 005 587,41 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après :

- les itinéraires activité : dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les associations, il est proposé de retenir 1 023 places portées par 18 CCAS et 585 places portées par 6 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole qui sont référents de parcours pour près de 7 338 bénéficiaires du RSA (octobre 2021). Les 1 608 places proposées représentent un montant total de subvention alloué de 785 379 €,

- les itinéraires emploi : il est proposé d'allouer 10 189 places pour les différents itinéraires emploi, soit un montant total de subventions de 6 220 208,41 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation. Ces propositions intègrent 7 779 places itinéraires emploi diversifiés, 1 755 places itinéraires emploi renforcés, ainsi que 655 places itinéraires emploi innovants.

Les itinéraires emploi diversifiés et renforcés ont vu leur cadre évoluer depuis 2016 pour les adapter aux situations des personnes suivies en intégrant notamment davantage de temps collectifs.

Les itinéraires emploi innovants incarnent l'offre nouvelle expérimentée puis déployée sur le territoire métropolitain lors du premier PMI'e 2016-2021. C'est dans ce cadre qu'a pu être co-construite l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique aujourd'hui parfaitement intégrée dans les pratiques et la boîte à outils des professionnels. Cette offre de 415 places est déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain à destination de près de 568 bénéficiaires en souffrance psychique. Il est également proposé de poursuivre le soutien aux 7 structures d'insertion pour un montant de subventions de 511 360 €, valorisés dans le cadre des financements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au total, cette offre concerne plus de 270 bénéficiaires prévisionnels pour 2022.

Au total, ces partenariats seront conclus avec 71 structures différentes, ce qui représente 117 conventions et 11 797 places d'accompagnement. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe de cette délibération.

III - Les actions d'insertion pour la levée des freins et l'accompagnement vers l'emploi

1° - Cadre d'action et point d'étape

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de base, etc. dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte les ressources locales existantes dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs définis, identifiés par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai déterminé en accord avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion ciblées ici, en direction majoritairement des bénéficiaires du RSA, se déclinent en 2 grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques diverses (santé, mobilité, etc.) et/ou des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,

- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

Le public en insertion, notamment, les bénéficiaires du RSA, rencontre de grandes difficultés à accéder à un emploi alors que de nombreuses entreprises peinent encore à recruter malgré le contexte sanitaire. La crise sanitaire a eu d'ailleurs de très fortes répercussions dans le domaine social. En ce qui concerne le RSA, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 8,5 % en 2020 sur le territoire de la Métropole. Les personnes bénéficiant déjà de cette allocation voient, pour une bonne partie d'entre elles, leur situation se fragiliser. Le programme Rebondir a donc été lancé en 2021 pour permettre un passage au RSA le plus court possible afin que les bénéficiaires ne subissent pas cette situation durablement. Ces nouveaux publics bénéficiaires du RSA, récemment entrés dans le dispositif, doivent pouvoir accéder à des parcours offrant une remobilisation rapide et des perspectives de remise à l'emploi dans les secteurs d'activité qui recrutent. Pour compléter le programme, des actions complémentaires sont menées avec les Vitaminés de l'emploi ou la Cravate solidaire qui travaillent sur le développement de l'estime de soi nécessaire pour un retour à l'emploi réussi.

Les organisations patronales ou associatives s'engagent également à construire des parcours vers l'entreprise en facilitant la découverte des métiers et les recrutements sur des métiers en tension (Mode d'emploi Rhône, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Fondation agir contre l'exclusion (FACE), l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) ou à créer des rencontres entre publics en insertion et entreprises (Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône). Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ AMS) porte une étude de faisabilité pour la création d'un groupement d'employeurs permettant de sécuriser les parcours professionnels des publics, notamment en insertion, dans les métiers de l'autonomie et du grand âge.

En structurant des parcours inclusifs et en sensibilisant le public en insertion sur la filière du numérique, un accompagnement adapté avec objectif pour l'emploi (OPE) et des préformations avec Simplon doivent faciliter l'accès à l'emploi dans le numérique.

Dans un contexte très particulier, il est proposé de soutenir l'association Nos quartiers ont du talent (NQT) qui favorise le parrainage et le retour à l'emploi de jeunes diplômés résidant en quartier politique de la ville (QPV).

Enfin, pour une meilleure visibilité et dans un souci de cohérence des actions du PMI'e pour améliorer l'offre de service aux publics résidant en quartier politique de la ville, 4 actions portées initialement par la politique de la ville sont intégrées à cette délibération.

2° - Propositions de financement pour l'année 2022

La démarche d'élaboration d'un nouveau PMI'e pour les années 2022-2026, qui a été menée courant 2021, a permis d'aboutir à un nouveau plan d'actions approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022. Les nouvelles orientations portent, notamment, sur les actions de levée des freins et/ou de mobilisation à l'emploi.

La déclinaison pratique de ces orientations appellera une nouvelle phase de travail et de coproduction avec les partenaires de l'insertion.

Pour ces raisons, et pour permettre, notamment, de se concentrer sur les perspectives à construire à partir de l'année 2023, un principe de reconduction de l'offre de service, tant en termes de type d'offres, de volumétrie de places que de couverture territoriale proposée, a été acté pour la programmation de l'année 2022.

À cette offre de service s'ajoutent les 4 actions de levée des freins initialement portées par la politique de la ville.

Il est proposé de retenir 56 actions pour 2 535 bénéficiaires pour un montant total de 1 003 670,87 €. Ces actions bénéficient majoritairement aux allocataires du RSA, dans le cadre de la compétence de la Métropole. Par ailleurs, 5 de ces actions n'ont pas de volume de bénéficiaires pré-identifié.

Les actions soutenues se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 39 actions sont identifiées pour un montant de 735 208,37 €.

Sur le volet spécifique de la mobilité, afin d'étoffer l'offre de services portée par l'association Innovation et développement dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif mobilité inclusive (action reconduite sur 2022 dans le cadre de la programmation des actions de levée des freins), une nouvelle action est proposée pour être intégrée à cette programmation : le garage solidaire.

Un garage solidaire est un garage alternatif au garage dit traditionnel, qui propose des services de réparation et/ou de vente de véhicules, avec des tarifs différenciés en fonction des clients (tarifs classiques pour le grand public et tarif bas pour des personnes prescrites par des partenaires sociaux et de l'insertion). Ces dernières sont des personnes en situation de précarité qui rencontrent un frein dans leur insertion sociale et professionnelle par manque de mobilité,

- actions visant au retour à l'emploi : 13 actions sont identifiées pour un montant de 246 962,50 €,

- actions concernant les publics issus des QPV : 4 actions sont identifiées pour un montant de 21 500 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe.

IV - Perspectives d'évolution pour l'offre d'insertion en 2022

L'année 2021 a vu l'offre évoluer pour permettre l'accompagnement des publics considérés comme prioritaires, car particulièrement fragilisés par la crise :

- les bénéficiaires du RSA en souffrance psychique,
- les femmes, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles : femmes victimes de violences intrafamiliales ou femmes seules avec enfants à charge,
- les nouveaux entrants dans le RSA avec le programme Rebondir.

La mise en œuvre du nouveau PMI'e comporte un plan de travail sur l'offre d'accompagnement. Les nouvelles actions qui découleront de ce travail porteront, notamment, sur l'élaboration des cadres et modalités d'accompagnement des publics, allocataires du RSA et non allocataires. De même, les actions de levée des freins et/ou de mobilisation à l'emploi seront révisées, tant sur la façon de les mobiliser que sur les priorités à retenir en la matière.

Ainsi, l'année 2022 sera consacrée à co-construire cette nouvelle offre avec des temps de travail dédiés avec les différents acteurs parties prenantes, notamment les structures d'insertion, dans l'objectif d'adapter celle-ci aux spécificités territoriales métropolitaines ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social itinéraires activité, socioprofessionnel itinéraires emploi des bénéficiaires du RSA et des actions d'insertion hors activité économique mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 005 587,41 € au profit de différentes structures pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe,

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 003 670,87 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion (hors IAE) et selon la répartition détaillée en annexe,

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à signer entre la Métropole et chacune de ces structures au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à signer avec les associations : Association des Industriels de la Région de Meyzieu (AIRM), Association Lyonnaise insertion économique et sociale (ALLIES), Association des mécaniques solidaires Décines-Lyon (AMDSL), CIDFF Rhône arc alpin, CPME Rhône, FACE Grand Lyon, l'association Habitat et humanisme Rhône, Innovation et développement, la Cravate solidaire, Mode d'emploi Rhône, NQT, Objectif pour l'emploi des cadres (OPE) en Rhône-Alpes, UFCS FR formation insertion, Les Vitaminés de l'emploi et SIMPLON.CO, Sens et Vision, l'association ALPES et CSC Arc-en-ciel, définissant, notamment, les modalités d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 8 009 258,28 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5755 et n° 0P36O5761 pour un montant de 7 005 587,41 €, opération n° 0P36O5737 pour un montant de 735 208,37 € et n° 0P36O5731 pour un montant de 246 962,50 € - chapitre 65 - opération n° 0P17O5815 pour un montant de 21 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-278466-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
